

## Questions posées par courrier à l'AG et leurs réponses au 15 juin 2021:

(...)

« Je constate que les enfants de moins de 14 ans représentent à peu près 50% des adhérents. Comment sont-ils représentés à l'AG ? au CA ? Est-ce que leurs parents sont, de fait, leurs représentants ? Si oui, ne pourrait-on pas leur demander de prendre une adhésion simple quand seuls leurs enfants pratiquent une activité ? »

Nos statuts prévoient (art 11) que les adhérents de moins de 16 ans peuvent être représentés par l'un des détenteurs de l'autorité parentale. Celui-ci ne dispose que d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits. Cette voix n'est pas cessible.

Dans la mesure où ces enfants peuvent être représentés, une adhésion simple des parents devient inutile, sauf si eux même pratiquent une activité.

« Il y a de nombreux animateurs, vie foisonnante et riche de la MJC, parfois pour la « même » activité (guitare, anglais, yoga), mais sûrement pour un public différent ? »

Cela dépend des horaires et des conditions du cours.

« Je m'interroge sur la présence d'un maître-nageur parmi les animateurs ? »

C'est pour la Gym aquatique.

« En faisant le rapprochement avec le rapport financier, 5 animateurs sont en CDI. Quel est le statut des autres animateurs ? Le compte 612000 correspond à la sous-traitance d'activités, est-ce que pour certaines activités les animateurs sont des prestataires de service ? Dans ce cas, est-ce qu'une convention avec la MJC est passée ? Les locaux sont-ils prêtés à titre gracieux ? Les produits de l'activité reviennent-ils au prestataire pour leur totalité ou seulement une quote-part de ceux-ci ? »

Concernant les questions relatives aux activités le rapport financier fait état de 5 animateurs en CDI, ce chiffre est exprimé en équivalent temps plein. La majorité des animateurs de la maison de jeunes sont salariés en CDI pour des temps partiels. D'autres animateurs ont un autre statut : intermittents du spectacle ou auto entrepreneurs. Dans ces cas la facturation des prestations se fait par l'intermédiaire d'une association avec laquelle la MJC passe une convention qui prévoit le prix et le nombre d'heures à effectuer chaque mois.

Bien sûr des locaux sont prêtés aux associations dont nous sommes partenaires je pense en particulier à « un enfant dans la ville » et « croque champs »...

Est-ce que chaque activité doit être équilibrée ? Ou y-a-t-il une mutualisation des recettes qui permet à des activités un peu plus en difficulté de continuer ?

Non, chaque activité n'est pas « équilibrée », il y a une mutualisation afin que chacune puisse exister. Toutefois nous sommes attentifs à maintenir un équilibre global.

« La MJC a adhéré à la FFMJC, mais cette dernière a été dissoute en janvier 2021. Donc, il me semble que la modification des statuts proposant d'intégrer un membre de la FFMJC au sein du CA n'est plus d'actualité ?

**D'autres réseaux sont-ils en vue ? »**

Nous vous transmettons les précisions que nous avons reçues de la CMJCF :

« Il est important de considérer préalablement qu'il existait deux réseaux de MJC en France, la Fédération Française des MJC, institution historique née en 1948, et la Confédération des MJC de France (née en 1994), qui est une union des fédérations régionales, dont celle d'Ile-de-France (celle à laquelle vous vous apprêtez à vous affilier).

site web de la confédération (niveau national) :

<http://www.cmjcf.fr/la-confederation-des-maisons-des-jeunes-de-france>

site web de la fédération régionale d'Ile de France :

<http://mjcidf.org>

La fédération historique, la FFMJC, a effectivement été dissoute en janvier dernier, après de graves difficultés financières. Elle comprenait près de 350 MJC en France au moment de sa liquidation.

La CMJCF, notre réseau actuel, compte près de 650 MJC en France (dont 72 en Ile de France).

Un travail est engagé pour un rapprochement des 1000 MJC de France, à travers la confédération, courant 2022 si tout se passe bien.

Le réseau des MJC auquel vous vous apprêtez à prendre part est donc bel et bien vivant ! »

Oui, nous savions déjà que la fédé "historique" était dissoute ; Cependant, nous avons souhaité ne pas rester seuls, et surtout, progresser vers le statut d'EVS. (Espace de Vie Sociale)

Donc, il nous restait cette solution pour reconstruire du lien avec les MJC.

Mais nous ne négligerons aucuns autres réseaux.

**D'autres questions concernent des demandes de remboursement d'activité :**

Il convient donc de préciser les informations contenues dans le rapport d'assemblée générale. Tout d'abord on se souvient des propos tenus au cours de l'assemblée générale d'octobre 2020. Les adhérents ont reproché à la maison de jeunes d'une part de n'avoir pas su maintenir le lien entre les adhérents et les animateurs et d'autre part de ne pas avoir été remboursé des activités qui n'avaient pu avoir lieu du fait du premier confinement

Au moment des inscriptions pour la saison 2020/2021 il était bien précisé que seules les activités qui ne pourraient avoir lieu sous aucune forme seraient remboursées.

Quand le second confinement est intervenu nous avons tout mis en œuvre pour poursuivre les activités à distance et ainsi maintenir le lien entre les adhérents et les animateurs.

Si pour les adhérents ce moyen ne remplace en rien une activité en présentiel, pour les animateurs et les salariés permanents de la maison de jeunes cette solution s'est souvent traduite par une augmentation de la charge de travail (près de 400 vidéos ont été réalisés à la MJC.)

Depuis notre dernière assemblée, le conseil d'administration avait pris la décision d'effectuer des remboursements pour les activités qui n'avaient pas eu lieu pendant le premier confinement, restait à savoir de quelle somme nous pouvions disposer.

Avant la clôture des comptes nous avons calculé que nous pouvions rembourser 13,5% du montant versé pour les activités à nos adhérents pour la saison 2019/2020 pour la somme globale de 37 404 €

Grâce à l'implication des salariés et des bénévoles plus de 1000 chèques ont été établis. Cela a engendré un surcroît de travail important pour le secrétariat et la comptabilité.

Ils seront distribués les 16 et 19 juin prochain.

Quant aux activités 2020 2021 qui n'ont pu avoir lieu, les adhérents concernés ont déjà été avisés qui pouvaient venir récupérer leur chèque de remboursement. Il faut souligner que nous aurions pu choisir de renoncer à ces remboursements afin d'assainir notre situation financière, comme le commissaire aux comptes nous l'a fait remarquer. Nous avons préféré privilégier nos adhérents.

(...)

Cela clôture les réponses que nous avons à adresser, cependant, nous voulons insister sur l'évolution de notre maison que nous souhaitons développer vers plus de démocratie, plus de partage et de transversalité et plus de participations de nos adhérents.

Nous sommes heureux cependant d'enregistrer deux nouvelles candidatures au CA et un renouvellement de mandat, qui vous sont proposées sur votre « bulletin de vote ».

Dans cette période de « déconfinement » nous sommes en recherche d'une date et d'une heure pour un rassemblement débat d'information.

Pour le Bureau de la MJC. Fresnes le 15 06 21